

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-9-2

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service mobilité et planification

Service consulté

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL ALSACE 2014-2020, POUR L'OPÉRATION "ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE SESSENHEIM ET AUENHEIM - RD468"

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à la Convention d'attribution d'une aide dans le cadre du type d'opération 0705B «Développement et promotion du tourisme rural» du programme de développement rural Alsace 2014-2020, relative au projet : «Itinéraire cyclable entre Sessenheim et Auenheim - RD468».

Cet avenant, avec incidence financière, vise à modifier le plan de financement, portant la part d'autofinancement de la Collectivité européenne d'Alsace (Département du Bas-Rhin à cette époque) de 70 579,58 € à 91 831,86 €, afin d'équilibrer le budget et ainsi maintenir le montant initial de subvention FEADER de 206 232,77 €.

Contexte du projet :

La Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé par délibération CP/2016/176 du 2 mai 2016 la réalisation de pistes et de bandes cyclables entre Sessenheim et Auenheim. Cette réalisation a permis d'améliorer la continuité des aménagements cyclables le long de la RD 468 sur l'itinéraire Strasbourg – Lauterbourg, prévu au Plan Vélo 2020 du Département du Bas-Rhin qui intègre également l'itinéraire EuroVélo 15 (Véloroute Rhin).

Ce projet répondait totalement aux critères de sélection du programme européen FEADER dans la mesure où il constituait le maillon manquant d'un itinéraire cyclable européen stratégique (EV15). Il participe à la valorisation touristique du Nord du Bas-Rhin et il a pu être mis en œuvre très rapidement. C'est pourquoi la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé par la même délibération CP/2016/176 du 2 mai 2016 la sollicitation d'un cofinancement FEADER pour ce projet.

Description du projet :

- Construction d'une piste cyclable entre Sessenheim – Auenheim d'une longueur de 2 100m et sécurisation des carrefours ;
- Construction de bandes cyclables au droit de Sessenheim (RD137/Dangolsheim/RD737).

État d'avancement du projet :

Projet réalisé en 2017. Le paiement de l'ensemble des travaux est également finalisé, mis à part la récupération de la recette du FEADER qui nécessite la formalisation d'un avenant objet du présent rapport.

Plan de financement initial :

Nom du financeur	Montant maximal en €	Montant maximal de FEADER correspondant en €
Commune de Sessenheim - cofinancé	17 901,46 €	20 186,75 €
Commune de Rountzenheim - cofinancé	44 375,13 €	50 040,04 €
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Territoires à énergie positive pour la croissance verte (MTES - TEPCV)– cofinancé	50 029,51 €	56 416,25 €
Autofinancement public - CeA	70 579,58 €	79 589,73 €
Montant total des aides publiques	182 885,68 €	206 232,77 €
Montant total des aides publiques nationales et de FEADER	389 118,45 €	
Autofinancement	166 765,05 €	
Montant de l'assiette éligible retenue	555 883,50 €	

Motif de l'avenant :

La Région Grand Est, autorité de gestion des fonds structurels européens, a édité un avenant, en annexe du présent rapport, en raison de la modification du plan de financement de la convention initiale.

La part d'autofinancement de la Collectivité européenne d'Alsace (Département du Bas-Rhin à cette époque) a dû être augmentée, de 70 579,58 € à 91 831,86 € en raison de la diminution du cofinancement de la commune de Rountzenheim de 44 375,13 € à 23 518,82 € ainsi que celui du METS – TEPCV de 50 029,51 € à 49 633,54 € par rapport au plan de financement prévisionnel, afin d'équilibrer le budget et ainsi maintenir le montant initial de subvention FEADER de 206 232,77 €.

Ces baisses de participation de la commune de Rountzenheim et du MTES - TEPCV s'expliquent par un résultat de consultation des appels d'offres inférieur aux estimations initiales. L'enveloppe globale des travaux à la charge de la commune, pour la sécurisation de l'entrée d'agglomération, intégrée au projet d'itinéraire cyclable a donc mécaniquement été réduite.

Le dossier de financement FEADER, ayant été réalisé sur des estimations de travaux, un reliquat de cofinancement au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace a donc ainsi pu être dégagé nécessitant en contrepartie une hausse d'autofinancement.

Plan de financement après modification :

Nom du financeur	Montant maximal en €	Montant maximal de FEADER correspondant en €
Commune de Sessenheim - cofinancé	17 901,46 €	20 186,75 €
Commune de Rountzenheim - cofinancé	23 518,82 €	26 521,22 €
MTES - TEPCV – cofinancé	49 633,54 €	55 969,73 €
Autofinancement public - CeA	91 831,86 €	103 555,07 €
Montant total des aides publiques	182 885,68 €	206 232,77 €
Montant total des aides publiques nationales et de FEADER	389 118,45 €	
Autofinancement	166 765,05 €	
Montant de l'assiette éligible retenue	555 883,50 €	

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant à la convention d'attribution d'une aide dans le cadre du type d'opération 0705B « Développement et promotion du tourisme rural » du programme de développement rural Alsace 2014-2020, relative au projet « Itinéraire cyclable entre Sessenheim et Auenheim - RD468 », joint au présent rapport, ayant pour objet d'actualiser de la ventilation des participations à cette opération sans en modifier le montant total et permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de percevoir la subvention FEADER de 206 232,77 € prévue dans la convention initiale ;
- De m'autoriser à signer l'avenant précité ;
- De préciser que la recette attendue sera imputée sur l'opération P 079 O 001 (chapitre 13 – nature 13173 – fonction 843).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY